Décision n° 2018-1029
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 août 2018
modifiant les décisions n° 2009-0331 en date du 9 avril 2009
et n° 2009-0818 en date du 6 octobre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TéléDiffusion de France (TDF)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Rhône (69
et
modifiant la décision n° 2011-0815 en date du 12 juillet 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Télédiffusion de France (TDF)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0331 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TéléDiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2009-0818 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TéléDiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2011-0815 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TéléDiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 13 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13/0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2009-0331 en date du 9 avril 2009 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

L'annexe 1 à la décision n° 2009-0818 en date du 6 octobre 2009 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 2 à la présente décision.

L'annexe 1 à la décision n° 2011-0815 en date du 12 juillet 2011 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 3 à la présente décision.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2009-0331 en date du 9 avril 2009, n° 2009-0818 en date du 6 octobre 2009 et n° 2011-0815 en date du 12 juillet 2011 susvisées.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 10 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale